

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations
MERCREDI 27 MARS 2024
SAINT-MARSAULT

Le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni Saint-Marsault, sous la présidence de Monsieur Philippe ROBIN, Président.

Membres : 25 – Quorum : 13

Présents (15) : Karine PIED, Sylvie BAZANTAY, Serge BOUJU, Armelle CASSIN, Dany GRELLIER, James HERVE, Virginie JEANNEZ, François MARY, Roland MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Alain ROUSSELOT, Dominique TRICOT

Pouvoirs (1) : Nathalie JADAUD pouvoir à Philippe ROBIN

Absents (10) : Alain BRILLANCEAU, Pierre BUREAU, Gaëtan DE TROGOFF, René DOCHLER, Stéphanie FILLON, Séverine GROYER, Nathalie JADAUD, Rachel MERLET, Rodolphe ROUE, Bernard SALMON

Date de convocation : 21-03-2024

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ROUSSELOT

ADMINISTRATION GENERALE

Animations - "Visites Atypiques" proposées par l'office de tourisme : tarifs

Le Conseil d'Administration est invité à fixer le prix des « visites atypiques », visites guidées qui sortent de l'ordinaire (par exemple, une visite sensorielle)...

Tarifs individuels :

- 4 € par Enfant (8-18 ans – Etudiants)
- 5 € par Adulte
- 15 € pour une famille (2 adultes, 2 enfants)

Tarifs Groupes :

- Une visite 4,50 € pour les adultes,
- Une visite 3,50 € pour les enfants - gratuit pour les accompagnateurs
- Forfait de 60 € pour un groupe < 15 personnes

Le Conseil d'Administration de la Régie Office de Tourisme est invité à :

- **adopter les tarifs ainsi présentés ;**
- **imputer les recettes de cette action au Budget de l'Office de Tourisme ;**
- **autoriser Monsieur le Président à établir tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Régie Office du Tourisme,
Philippe ROBIN,

Transmis en préfecture le 04/04/2024

Notifié ou publié le 04/04/2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

